

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 78 Subventions (11.600 euros) à 4 associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatre associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (n°D03264 / n°269 / n°2017_00728) –12, place du Panthéon (5e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive de l'université Paris 6 Pierre et Marie Curie (n°D06844 / n°14388 / n°2017_00866) –4, place Jussieu (5e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive Paris 1 (n°X00881 / n°2508 / n°2017_00743) –90, rue de Tolbiac (13e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.600 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive de l'UFR-STAPS René Descartes Paris 5 (n°1000056310 / n°110 / n°2017_00840) –1, rue Lacretelle (15e).

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 11.600 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO